



Taxe d'apprentissage 2021

Présentation des modalités de versement

Soutenez l'AFDET en lui versant votre Solde de Taxe d'Apprentissage

Date limite : 31 mai 2021

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Entreprises de 11 salariés et plus

0,68%

de la masse salariale brute 2020

87%

Versé à l'OPCO
de votre branche

Financement
des CFA

13%

Versé en direct à un établissement
de votre choix (AFDET)

En Ile de France :
La totalité de cette
part peut être

versée à l'AFDET

Autres régions :
30% de cette
part peut être

versée à l'AFDET

IBAN – FR10 2004 1000 0100 3856 7B02 009

L'AFDET, reconnue d'utilité publique, est une association figurant sur une liste établie par Arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion et la formation professionnelle initiale et des métiers. En Ile de France, elle figure en outre sur la liste des établissements participant au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).



Comment verser son Solde de Taxe d'Apprentissage 2021 à l'AFDET ?

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont évolué dans le cadre de la « Loi Avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Votre taxe d'apprentissage est répartie en trois quotités distinctes (Hors Alsace et Moselle).

87% versés à un OPCO est destiné au financement de l'apprentissage. (Correspond à l'ancien quota d'apprentissage)

13% constituent le solde de taxe d'apprentissage, ils sont versés à des établissements habilités (Correspond à l'ancien hors-quota ou barème).

- **En Ile de France, ce versement peut être effectué à l'AFDET au titre de sa participation au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).**
- **Dans les autres régions, 30% de cette part (3.9% du total) peut être versé directement à l'AFDET** en sa qualité d'établissements figurant sur la liste publiée par arrêté et dont l'action est d'assurer promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers

Quand et comment régler votre soutien financier à l'AFDET :

Quand ?

- Dès à présent jusqu'au 31 mai

Comment ?

- **Par virement : IBAN – FR10 2004 1000 0100 3856 7B02 009**
Sur compte Banque Postale – Centre de Paris 75900 Paris Cedex 15
 - Complétez le formulaire de versement, envoyez le par mail à information@afdet.org
- **Par chèque** à l'ordre de l'AFDET, 178 rue du temple – 75003 PARIS
 - Complétez le formulaire de versement, joignez le à votre chèque.
- **Dès réception, l'AFDET vous adressera votre reçu libératoire.**

Pour soutenir notre action au-delà du versement de taxe d'apprentissage

Rejoignez nos partenaires [en adhérant à l'AFDET](#)

L'adhésion en ligne est possible :

- ✓ Vous êtes une personne physique, [cliquez ici](#)
- ✓ Vous représentez une personne morale, [cliquez ici](#)

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous joindre :
information@afdet.org – 01 42 74 00 64